

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 37 (1957)
Heft: 6

Vorwort: Editorial
Autor: Chambre de commerce suisse en France

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Editorial

Les relations commerciales franco-suisse semblent placées sous le signe de quelque fatalité maligne qui apporte aux motifs de satisfaction un correctif douloureux.

L'énumération est pénible :

Le 8 décembre 1951, l'accord commercial entre les deux pays réjouissait chacun par ses données bien comprises. En février 1952, une décision française supprimait la libération des importations et brisait le bel espoir né deux mois plus tôt.

L'accord du 29 octobre 1955, conclu après six mois de discussion et quatre mois de restrictions dans les échanges économiques, était publié par le *Journal Officiel* du 8 novembre et accueilli avec soulagement. Mais le *Journal Officiel* du 9 novembre faisait paraître un décret relevant les taux des droits de douane pour les produits horlogers.

En mars 1957, la Commission mixte franco-suisse avait terminé ses travaux au début du mois. D'heureux résultats étaient acquis; le climat dans lequel s'étaient déroulés les pourparlers permettait d'envisager l'avenir avec confiance. Deux semaines plus tard, les mesures dites « d'austérité » plaçaient les importateurs devant des difficultés, qui, pour avoir été surmontées par nombre d'entre eux grâce à leur esprit de courage et d'initiative, ne leur en demeuraient pas moins gênantes à l'excès.

Enfin, par un échange de lettres du 31 mai, les gouvernements des deux pays convenaient de proroger d'un an, soit donc jusqu'au 30 juin 1958, l'accord commercial du 29 octobre 1955. Cette décision comblait nos vœux, car dans les circonstances actuelles, elle nous paraissait logique et raisonnable. Il ne s'agissait pas d'un traitement de faveur à l'égard de la Suisse, puisque les accords commerciaux avec huit autres pays, qui venaient à échéance ce printemps, avaient été également reconduits de la même façon. Nous étions toutefois sensibles au fait que, cette fois-ci, les milieux intéressés avaient été mis au courant un mois avant l'échéance. D'autre part, cet accord avait été, dans l'ensemble satisfaisant, comme le prouvent les statistiques. Les points litigieux avaient pu être réglés de façon appréciable. A condition de quelques aménagements, sa reconduction pouvait faire naître quelque optimisme.

Las! Cette bonne nouvelle avait à peine atteint les intéressés que le dépôt de fonds à constituer par les importateurs passait de 25 à 50 p. 100, mettant en cause l'existence même de plusieurs entreprises.

Puis, le 19 juin, la France supprimait la libération des échanges. L'accord franco-suisse, avant même sa naissance, devenait insuffisant.

Ces mesures sont prises sur un plan multilatéral. Elles sont motivées aux yeux des autorités françaises par une situation financière qui commande la vigilance. Nous le savons et nous le comprenons.

Mais nous voulons espérer que leur sévérité et leur rigueur trouveront, dans l'application, des assouplissements que nous semblent justifier les relations franco-suisse.

La Suisse est le meilleur client de la France, et la balance commerciale est fortement positive en faveur de cette dernière. De tels éléments devraient conduire à un traitement particulier, non point de faveur, mais d'équité.